



Civil ou fonctionnaire

Au moment de votre intégration et selon votre classement, vous devrez opter pour le statut "civil" ou "fonctionnaire". Vous aurez les mêmes possibilités de cursus personnalisé, un diplôme unique, des employeurs différents en sortie d'école.

/// Une seule et même formation, un diplôme unique

Fonctionnaire ou civil·e, vous suivez la même formation et obtenez le même diplôme d'ingénieur de l'ENTPE. Vous avez également les mêmes possibilités de personnalisation de votre cursus, les mêmes choix de spécialisation et de double-diplôme et participerez au même réseau d' alumni.

Cette mixité des statuts et la culture du dialogue public-privé qui en résulte sont un atout distinctif de l'ENTPE qui est particulièrement apprécié des employeurs, qu'ils soient publics ou privés.

/// Elèves fonctionnaires ou civil-es : ce que cela change pendant les études

Les lauréat·es du concours fonctionnaire sont salarié·es de l'Etat durant leurs 3 années de formation et ne peuvent donc interrompre leurs études pour effectuer une période de césure. La rémunération mensuelle brute évolue au fil du temps à l'ENTPE, de 1 707,20 € en 1^{ère} et 2^e années à 1 891,70 € en 3^e année (données indicatives, juillet 2022). En contrepartie, ils et elles s'engagent à travailler 8 ans après l'obtention du diplôme dans des organismes publics.

Les élèves civil-es conservent le statut d'étudiant·e. Ils et elles s'acquittent des droits de scolarité, peuvent bénéficier de bourses sur critères sociaux, être rémunéré·es pendant leurs stages et ont un accès à des logements « étudiants » à proximité.

/// Elèves fonctionnaires : l'engagement de travailler pour des employeurs publics



Une fois diplômés, les élèves fonctionnaires deviennent Ingénieur·e des travaux publics de l'Etat (ITPE). Ils et elles auront accès à une grande diversité de métiers et d'employeurs publics mobilisés autour d'une ambition commune : **du local à l'international, contribuer à la transition écologique et à l'amélioration de nos cadres de vie.**

Le parcours professionnel peut se poursuivre au sein du ministère de la transition écologique ou dans un autre ministère (justice, défense, affaires étrangères...), une collectivité territoriale, un hôpital, un établissement public, une entreprise chargée d'une mission de service public ou une organisation internationale. Les carrières des diplômés fonctionnaires sont particulièrement riches et variées, que ce soit en termes de métiers, de champs d'activité ou de responsabilités exercées. Plus de 700 d'entre eux changent de poste chaque année.

/// Elèves civil·es : une excellente employabilité dans des organismes diversifiés

Les diplômé·es civil·es ont l’embarras du choix pour leur premier emploi : plus de 90% sont ainsi recrutés moins de 2 mois après leur sortie de l’école. Ils ou elles conduisent ainsi leur carrière au sein d’employeurs très variés : grands groupes souvent internationaux, entreprises de taille intermédiaire, PME, collectivités territoriales, organismes para-publics ou d’économie mixte, associations. Certains travaillent en libéral ou décident de créer leur entreprise.

/// Du secteur privé au secteur public et vice-versa

De nombreux diplômés de l’ENTPE, civils ou fonctionnaires, ont changé de secteur d’emploi. Voici quelques indications sur les modalités pratiques.

Le principe de base pour accéder de manière pérenne à la fonction publique est d’être lauréat d’un concours de la fonction publique. Aucune passerelle directe ne permet à un étudiant ou une étudiante ou un·e ingénieur·e civil·e de l’ENTPE d’intégrer directement le corps des ingénieurs des travaux publics de l’Etat.

Toutefois, les administrations publiques peuvent recruter des diplômé·es civil·es comme contractuel·les dans certaines conditions. Les collectivités territoriales et la fonction publique hospitalière y recourent ainsi largement. Les personnes recrutées peuvent ensuite passer un concours pour être titularisées sur leur poste.

Les fonctionnaires qui veulent passer vers le privé doivent obtenir une disponibilité ou démissionner de la fonction publique à la fin de leur période d’engagement.